

# IL FAUT Y PENSER

# **Epargne Salariale : Abondements de l'entreprise**

Orange complète vos versements dans les dispositifs d'épargne salariale à hauteur de 1 050 euros. Ainsi en 2022, vous pouvez bénéficier d'un abondement de 450 euros si vous épargnez dans le PERCO et de 600 euros si vous épargnez dans le PEG.

### ■ Le Perco

Pour bénéficier de l'abondement, vos versements dans le **PERCO** (Plan d'Épargne Retraite Collectif) doivent être issus de la **participation, de l'intéressement ou de versements volontaires**.

L'abondement est calculé par tranche de montant épargné :

Abondement Orange dans le PERCO		
Mes versements	En % de la somme versée	Abondement Maximum
Jusqu'à 300€	100%	300€
De 301 à 600€	50%	150€
Abondement total maximum		450€

L'abondement maximum s'élève donc à **450 euros bruts** (soit **406,35 euros nets\***) **pour un versement au moins égal à 600 euros**.

(\*) Prélèvement de la CSG et de la CRDS

### ■ Le PEG

Pour bénéficier de l'abondement, vos versements dans le PEG (Plan d'Epargne Groupe) doivent être issus de l'intéressement ou de versements volontaires et être placés dans le fonds Orange Actions.

L'abondement est calculé par tranche de montant épargné :

Abondement Orange dans le PEG	En % de la somme versée	Abondement Maximum
Mes versements		
Jusqu'à 100€	300%	300€
De 101 à 300€	100%	200€
De 301 à 500€	50%	100€
Abondement total maximum		600€

L'abondement maximum s'élève donc à 600 euros bruts (soit 541,80 euros nets\*) pour un versement au moins égal à 500 euros.

(\*) Prélèvement de la CSG et de la CRDS

## Avantage partenaire d'Orange

### Disneyland Paris

Orange a intégré le Club des Partenaires Officiels de Disneyland Paris.

Avec ce partenariat, les salariés d'Orange peuvent bénéficier d'avantages exclusifs comme des **réductions spéciales de 15**% sur :

- Les Billets d'accès (1,2,3 jours) aux parcs Disneyland et Walt Disney Studios :(offre limitée à l'achat maximum de 5 billets par jour hors événements spéciaux).
- Les passeports annuels : limités à 5 passeports annuels par famille (même adresse, même foyer)
- Les boutiques de Disneyland Paris (valable pour un achat d'une valeur minimale de 15€)
- Les restaurants des Parcs et Hôtels Disney et du Disney Village (service à table et buffet)
- Sur les billets du diner spectacle « la légende de Buffalo Bill avec Mickey et ses amis (offre limitée à 5 billets par jour)
- Les « Green Fees » du Golf Disneyland (accès au parcours)

Ces réductions ne sont pas cumulables avec d'autres promotions et offres promotionnelles en cours

Pour devenir membre du Club des Partenaires de Disneyland Paris et obtenir votre carte, télécharger le formulaire d'adhésion à cette adresse :

https://orange-france.com.intraorange/sites/orange-france/files/2022-03/Adhesion\_Club\_des\_Partenaires\_2022.pdf

Puis renvoyer votre dossier complet, accompagné des pièces justificatives suivantes à :

Disneyland Paris - Club des Partenaires, BP100, 77777 Marne-La-Vallée Cedex 4 (France) ou bien par mail :

dlp.corporate.alliances.club@disney.com (à privilégier pour recevoir la carte rapidement)

### Liste des pièces justificatives :

- Formulaire d'adhésion au Club des Partenaires (voir lien ci-dessus)
- Photocopie d'un justificatif professionnel sur lequel figure votre nom et le nom de l'entreprise partenaire (fiche de paie ou carte professionnelle par exemple)
- Photocopie d'une pièce d'identité : carte d'identité nationale, passeport ou permis de conduire
- Une photo d'identité couleur

Attention la Carte Club des Partenaires sera envoyée par courrier dans un délai de 45 jours ouvrables.

### Les Congés de Formation Economique Syndicale et Sociale

Le Congé de Formation Economique Sociale et Syndicale (CFESS) est, comme le Congé Personnel de Formation (CPF) un dispositif à la main des personnels. L'employeur prend en charge le temps de travail à hauteur de 12 jours par an. Les frais pédagogiques et les frais afférents sont à la charge de l'entité qui délivre la formation. (Articles L2145-1 à L2145-13 du Code du travail)

### Un dispositif ouvert à tous :

Le CFESS est ouvert à l'ensemble des personnels (adhérents ou non d'un syndicat).

Aucune condition d'ancienneté dans l'entreprise n'est nécessaire pour en bénéficier.

### La durée du CFESS :

Il est possible de prendre un ou plusieurs jours consécutifs pour suivre une formation, dans la limite de 12 jours par an.

La durée de chaque congé de formation est au minimum d'une demi-journée.

#### Les formations :

Tous les organismes habilités par le Ministère du travail à délivrer une formation relevant de la culture économique, sociale et syndicale.

La CFE-CGC propose des formations avec : L'Institut des Savoirs et des Talents (IDSEDT), Le Centre de Formation Syndical (CFS) de la CFE-CGC dispense des formations éligibles au CFESS, les Unions Régionales et Départementales CFE CGC pour des formations locales.

### Les modalités :

Pendant la formation CFESS, la rémunération est maintenue.

La période de formation CFESS est assimilée à du temps de travail effectif.

Les personnels en CFESS continuent d'acquérir des congés payés et des droits à l'ancienneté.

La formation ainsi que les frais de restauration et d'hébergement sont financés par l'organisme délivrant la formation.

### **Demander un CFESS**

Adresser une demande écrite d'autorisation d'absence à son manager copie au RH de proximité au plus tôt, à moins de 30 jours du début de la formation (délai légal). Le manager a le droit de refuser.

Le modèle de courrier est fourni par l'organisme de formation.

La demande doit préciser : La date, la durée de la formation ainsi que le nom de l'organisme organisateur.

Une attestation, délivrée par l'organisme de formation, est à remettre au RH de proximité ou au manager.

Merci encore pour votre confiance! Nous travaillerons dur pour en être dignes.

N'hésitez pas de contacter vos élus, ainsi que vos représentants locaux pour de plus amples informations.



Ambroise **PLAISANCE** : 06 47 31 01 06 Lucie **JANCZAK** : 06 90 50 70 30

D. ETIENNE ROUSSEAU: 06 90 62 05 80 N. LAURENCIN FELICIA: 06 96 32 62 61 Olivier GOURLAY: 06 96 25 96 25 Gaetan ABSALON: 06 96 85 46 26 Jean Marc DARTAGNAN: 06 89 10 01 12



